

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 185-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.886

Déposée le: 13.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 107/2017107/2017 du 8 février 2017 08. février 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Ecoles à journée continue: une offre et des tarifs pour les riches?

Selon la volonté du Grand Conseil, les modules d'école à journée continue sont proposés lorsque « la demande est suffisante », autrement dit lorsque dix enfants au moins doivent y être accueillis. On constate toutefois que ce minima n'est pas toujours respecté et que les communes mettent de coûteuses structures en place. Manifestement, dans d'autres cantons, la taille des modules est adaptée à celle des classes, ce qui fait sensiblement baisser les coûts pour le canton. De plus, les places attribuées aux enfants de familles aisées sont moins subventionnées.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il confirmer que les communes respectent les règles et qu'elles ne proposent un module d'école à journée continue qu'à partir de dix enfants ?
2. Est-il exact que dans les cantons de ZH, SO, FR, BL et AG, le nombre d'enfants par module correspond aux effectifs d'une classe d'école obligatoire ?
3. Dans les cantons de BE, ZH, SO, FR, BL et AG, quel est le rapport entre le nombre de places d'école à journée continue et le nombre d'élèves de la scolarité obligatoire ?

4. Quel pourcentage d'élèves sont actuellement accueillis dans les modules d'école à journée continue dans le canton de Berne ?
5. Quelle ligne le Conseil-exécutif a-t-il suivie quand il a défini la tarification ?
6. Comment se présentent la tarification et les tarifs dans les cantons de ZH, SO, FR, BL et AG par comparaison avec le canton de Berne ?
7. Est-il exact que les tarifs et les contributions dues par les parents dans ces cantons sont conçus de manière à épargner les contribuables ?
8. Est-il envisageable pour le Conseil-exécutif d'adapter les tarifs et la taille des modules pour tenir compte de la situation financière du canton et arrêter de subventionner les riches ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 :

L'article 14d, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire prévoit que les communes sont tenues de gérer *au moins* les modules d'école à journée continue pour lesquels la demande est suffisante. Dans l'ordonnance sur les écoles à journée continue, le Conseil-exécutif a défini que les communes devaient proposer des modules d'école à journée continue dès qu'il existait une demande pour dix enfants.

Les communes sont toutefois libres de proposer des modules d'école à journée continue même si la demande est inférieure. Cela relève de leur autonomie et n'est pas limité dans la loi sur l'école obligatoire.

Les contributions prévues pour les écoles à journée continue dans le cadre de la compensation des charges sont versées par enfant et par heure d'encadrement. Si une commune propose des modules avec moins de dix enfants, elle assume donc une part des frais plus importante que si elle mettait ces modules sur pied à partir de dix enfants.

Question 2 :

L'analyse des informations figurant sur la plateforme « Conciliation travail-famille » gérée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO ; www.seco.admin.ch/travail-famille) et un sondage réalisé auprès des responsables des cantons évoqués dans la question ont donné les résultats suivants :

Question	Existe-t-il des prescriptions cantonales en ce qui concerne un coefficient d'encadrement ou la taille des groupes dans les écoles à journée continue ?
Argovie	Pas de prescription cantonale pour l'accueil extrascolaire
Bâle-Campagne	En général, les groupes ne doivent pas compter plus de 24 enfants (pour les modules de l'après-midi).

	Au maximum 11 enfants par membre du personnel d'encadrement (dans l'idéal 8)
Fribourg	Au maximum 12 enfants par membre du personnel d'encadrement
Soleure	Pas de prescription cantonale pour les écoles à journée continue Dans son règlement relatif aux écoles à journée continue facultatives, la Ville de Soleure a défini qu'un adulte était en général responsable de six à dix enfants.
Zurich	Pour l'accueil extrascolaire, au maximum 11 enfants par membre du personnel d'encadrement ; pas de prescription cantonale pour les cantines

Aucun des cantons interrogés ne dispose d'informations quant à la taille moyenne des groupes ou au nombre moyen d'enfants par membre du personnel d'encadrement dans les écoles à journée continue.

Question 3 :

Par place d'école à journée continue, on entend, dans le domaine de l'accueil familial et extrascolaire, l'encadrement à temps plein d'un enfant. Dans le domaine des garderies, une place correspond à 240 jours d'encadrement à raison de neuf heures par jour. Le nombre de places d'accueil dans une école à journée continue dépend du nombre d'enfants qu'elle peut prendre en charge en même temps. Normalement, une place est occupée par plusieurs enfants, étant donné que la plupart d'entre eux n'ont pas besoin d'être encadrés à temps plein.

Les communes bernoises mettent en place des modules d'école à journée continue qui sont conformes aux besoins, c'est-à-dire qu'elles admettent dans les modules existants tous les enfants qui ont été inscrits dans les délais. Il n'est pas permis de limiter le nombre de places ; les communes doivent plutôt adapter leur offre à la demande. C'est pourquoi le nombre de places disponibles n'est pas recensé au niveau communal ou cantonal.

S'agissant des cantons mentionnés dans la question, l'analyse des informations figurant sur la plateforme « Conciliation travail-famille » gérée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO ; www.seco.admin.ch/travail-famille) et un sondage réalisé auprès des responsables de ces cantons ont donné les résultats suivants :

Question	Combien de places d'école à journée continue sont mises à disposition par enfant en âge scolaire ?
Argovie	En juin 2016, 116 institutions (hors familles d'accueil) proposaient 3222 places d'accueil à 5725 élèves. En juillet 2016, il y avait 53 300 élèves d'école enfantine et primaire. Une place était donc proposée pour 16,5 élèves.
Bâle-Campagne	Pas de statistiques cantonales / pas de calcul
Fribourg	1624 places pour une prise en charge le matin 2903 places pour une prise en charge à midi 2188 places pour une prise en charge l'après-midi
Soleure	Pas de statistiques cantonales

Zurich	Pas de statistiques cantonales
---------------	--------------------------------

Question 4 :

Durant l'année scolaire 2015-2016 dans le canton de Berne, 15,7 pour cent des élèves de la scolarité obligatoire ont eu recours au moins à un module d'école à journée continue. Il s'agissait de 18 pour cent des élèves du cycle d'entrée, de 20,1 pour cent des élèves du primaire et de 4,5 pour cent des élèves du degré secondaire I.

Question 5 :

A l'article 14h de la loi sur l'école obligatoire, le Grand Conseil a défini que les émoluments prélevés pour la fréquentation des écoles à journée continue étaient calculés en fonction des dépenses et tenaient compte du revenu et de la fortune des parents ainsi que de la taille de la famille. Il entendait ainsi atteindre non seulement des objectifs de formation, mais aussi des buts de politique sociale et familiale.

Par conséquent, le Conseil-exécutif a fixé en 2008 dans l'ordonnance sur les écoles à journée continue une tarification qui tient compte de la capacité économique des familles. Celle-ci se base sur le système tarifaire déjà en place en 2008 pour les offres d'accueil extrafamilial (crèches, garderies, familles de jour ; ordonnance sur les prestations d'intégration sociale [OPIS]). Cette mesure a permis de ne pas modifier fondamentalement le système de tarification et d'éviter aux communes d'avoir à porter les coûts d'adaptation en découlant.

La tarification cantonale fixée dans l'OPIS est entrée en vigueur à l'été 2006. Elle a été demandée et développée par les communes de la région de Berne et évaluée par une instance externe en 2008 sur mandat de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. Les tarifs se situent entre une limite minimale et une limite maximale. Le tarif minimal doit aussi pouvoir être payé par des personnes à revenu modeste sans que celles-ci tombent en dessous du minimum vital défini dans la législation sur l'aide sociale. Le tarif maximal est quant à lui calculé sur la base des coûts normatifs et permet en règle générale de couvrir les coûts occasionnés.

Question 6 :

Outre Berne, seuls les cantons du Jura et de Bâle-Ville appliquent un système tarifaire unique pour l'accueil extrascolaire.

Les responsables des cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Fribourg, de Soleure et de Zurich ont donné les informations suivantes :

Questions	Comment les émoluments versés par les parents pour l'accueil extrascolaire sont-ils calculés ? Existe-t-il des prescriptions cantonales en ce qui concerne un tarif minimum/maximum ?
Argovie	Pas de prescription cantonale
Bâle-Campagne	Pas de prescription cantonale pour l'accueil extrascolaire Cantines des écoles secondaires : les parents paient 12 francs par jour pour le premier enfant pour les frais de repas et d'encadrement ; le montant à payer pour les autres enfants mangeant à la cantine diminue de 4 francs par enfant et par jour. Loi relative à l'accueil extrafamilial dès 2017 (valable pour les enfants de 0 à 12 ans) : si nécessaire, les communes participent aux coûts de l'accueil extrafamilial sous la forme d'un financement par objet, d'un financement par sujet ou d'un financement mixte afin que ces coûts correspondent à la capacité économique des parents.
Fribourg	Les parents participent aux coûts de la prise en charge en fonction de leur capacité économique. Le canton, l'employeur (0,4 pour mille du salaire) et les communes versent des subventions. En cas de revenus inférieurs à 40 000 francs, des émoluments de 0.70 francs par heure d'encadrement sont facturés. Le tarif maximal ne peut pas dépasser le prix couvrant les coûts de la prestation, après déduction des subventions versées par le canton et l'employeur.
Soleure	Pas de prescription cantonale Conformément à l'annexe au règlement relatif aux écoles à journée continue facultatives de la Ville de Soleure, les émoluments sont calculés en fonction du revenu mensuel brut des parents, de la taille de la famille et du nombre d'unités d'encadrement mises à profit. Tarif minimal par unité d'encadrement (Ville de Soleure) : 1.50 francs ; tarif maximal par unité d'encadrement : 22.50 francs ; repas de midi : facturé séparément, 7 francs par repas.
Zurich	Pas de prescription cantonale. Les communes peuvent demander aux parents de verser des émoluments ne dépassant pas le montant des coûts à couvrir.

Question 7 :

Dans les cantons mentionnés, ce sont les communes qui fixent le montant des émoluments à verser par les parents et qui statuent sur les possibilités de subventionnement. A l'exception de Fribourg, les cantons ne participent pas au financement de l'accueil extrascolaire. Le canton de Fribourg supporte quant à lui en moyenne 10 pour cent des coûts des établissements. Les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Soleure et de Zurich ne disposent pas d'informations sur la part de l'accueil extrascolaire financée par les parents et sur celle financée par les communes.

Question 8 :

Comme indiqué dans le programme gouvernemental de législature, le Conseil-exécutif considère que la santé de l'économie passe par la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Le système tarifaire des structures d'accueil extrafamilial et extrascolaire garantit que les familles puissent concilier leurs diverses tâches et parviennent à produire elles-mêmes les revenus qui assurent leur subsistance¹. Les offres doivent aussi être financièrement abordables pour les parents ayant de faibles revenus car elles représentent un important outil d'intégration².

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et la Direction de l'instruction publique ont développé ensemble, ces huit dernières années, le système tarifaire des structures d'accueil extrafamilial et extrascolaire. Les tarifs ont entre autres été étudiés sous l'angle de leur effet incitatif pour les parents actifs professionnellement.

Pour rappel, en mars 2014, le Grand Conseil a clairement rejeté une motion qui demandait d'adapter les tarifs et la taille des groupes des offres extrascolaires³. En adoptant le chiffre 5 de la motion Rufener (252-2014) en juin 2015, le Grand Conseil a en outre chargé le Conseil-exécutif d'ajuster les règles régissant le personnel d'encadrement de manière à permettre des unités un peu plus grandes. Le Conseil-exécutif travaille actuellement sur la mise en œuvre de cette motion.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Cf. *Stratégie de politique familiale du canton de Berne* de 2009, rapport du Conseil-exécutif

² *Stratégie de la formation* de 2016 ; rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

³ Motion 029-2014 de Sabine Geissbühler-Strupler « Ecole à journée continue: adaptation des tarifs et des effectifs »